

La justice a du temps à perdre : une plainte contre un chien ?

écrit par Claude t.a.l | 11 mai 2018



□Un monde de fous !

La presse régionale , dans les » faits divers « , montre l'état dans lequel se trouve notre société.

Il faut lire la presse régionale ! Et les » faits divers » !
A Saint-Père-sur-Loire (un nom de commune qui ne va pas durer bien longtemps !), dans le Loiret :

» Un membre de la famille d'une femme de 81 ans mordue au visage par un chien, lundi, rue d'Anjou, à Saint-Père-sur-Loire, a contacté La Rep' ce vendredi matin pour annoncer son intention de déposer plainte dès cet après-midi auprès de la gendarmerie de Sully. La victime a dû subir 25 points de suture »

https://www.larep.fr/saint-pere-sur-loire/faits-divers/2018/05/11/mordue-au-visage-par-un-chien-une-octogenaire-va-deposer-plainte_12844581.html

Dans cet article, on voit la folie actuelle !

Une enquête a été ouverte par la gendarmerie .

Mais pourquoi ?

» Une enquête a été ouverte par les gendarmes de la compagnie de Gien pour déterminer dans quelles circonstances l'animal

s'en est pris à la vieille dame. »

Si ça se trouve, c'est cette dame de 81 ans qui a attaqué le chien !

□Et le pauvre n'a fait que se défendre !

Et ce n'est pas tout :

» Le chien doit être vu aujourd'hui par un vétérinaire pour une analyse comportementale. »

C'est pas une histoire de dingues, ça ?

Si le chien a crié » wouah wouah akbar « , pas d'euthanasie.

Il sera simplement déclaré » déséquilibré « .

A l' hôpital psychiatrique, le clébard !

Pour des soins : » il est récupérable » !

Je suis peut-être vieux jeu, mais un chien qui attaque, hors du domicile de ses maîtres, couic ! direct !

(ma fille avait été mordue par un chien, alors que nous faisons du vélo, dans un chemin,)

Note de Maxime

C'est sans doute le propriétaire de l'animal qui va être inquiété. La responsabilité du fait des animaux est prévue depuis 1804 à l'article 1385 du code civil à la charge de celui qui garde l'animal...